



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

droit d'ester

Question écrite n° 101285

Texte de la question

M. Jean-Pierre Kucheida attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les préoccupations des associations de consommateurs concernant l'introduction en France d'une procédure garantissant l'effectivité des droits reconnus aux consommateurs. En effet, alors que les droits des consommateurs ne sont pas respectés et qu'aucune procédure existante ne permet d'obtenir une indemnisation de l'ensemble des consommateurs concernés, elles insistent sur la nécessité d'une procédure par laquelle, sous le contrôle constant d'un juge, une association agréée prend seule l'initiative de saisir un juge pour le compte d'un groupe comprenant un nombre indéterminé d'individus ayant subi un préjudice par le fait d'un même professionnel. Début 2005, M. le Président de la République avait demandé au Gouvernement de proposer une modification de la législation pour permettre à des groupes de consommateurs et à leurs associations d'intenter des actions collectives contre les pratiques abusives observées sur certains marchés. Un groupe de travail avait été mis en place à cette fin en avril dernier. Il souhaite donc connaître l'évolution de ce dossier, voire les propositions du Gouvernement résultant des travaux de ce groupe de travail.

Texte de la réponse

Le Garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire qu'au début de l'année 2005 le président de la république a demandé au Gouvernement de proposer une modification de la législation pour permettre à des groupes de consommateurs et à leurs associations d'intenter des actions collectives contre les pratiques abusives observées sur certains marchés. Dans ce cadre, le rapport du groupe de travail sur l'action de groupe remis le 16 décembre 2005 dégage différentes voies de progrès possibles. Après une phase de consultation, durant laquelle les acteurs directement concernés ont pu faire valoir leur point de vue, le Gouvernement a élaboré un avant-projet de loi visant à introduire, dans le code de la consommation, une nouvelle possibilité d'action en justice, dénommée action de groupe, en complément des différentes actions déjà ouvertes aux associations de consommateurs. Les dispositions de ce texte concilient les exigences de protection des consommateurs, de compétitivité des entreprises et de respect des principes fondamentaux de notre droit. Elles sont incluses dans un projet de loi plus global en faveur des consommateurs préparé par le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Le projet de texte a été transmis aux membres du groupe de travail sur l'action de groupe, aux membres du Conseil national de la consommation ainsi qu'aux principales instances et organisations représentatives du monde judiciaire afin de recueillir leurs observations.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Kucheida](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (12^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 101285

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 1er août 2006, page 7964

Réponse publiée le : 3 octobre 2006, page 10403